



## **Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional**

### **Priorités d'intervention de la MRC**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour soutenir les MRC en matière de développement local et régional a instauré le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité.

La MRC adopte les priorités d'intervention suivantes à l'égard du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité:

- La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services;
- La promotion de l'entrepreneuriat et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique, touristique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;
- Le soutien au développement;
- La réalisation des actions pour régler les problématiques relatives au transport, dont les coûts et l'accessibilité au territoire.